



Délibération
Cabinet du Maire

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201119-2020_143SUBCOVI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

2020-143. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'URGENCE AUX ASSOCIATIONS DISPOSITIF COUP DE POUCE COVID

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELGROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Absent : 1

DAVIET Laurent

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non répartition suite au renoncement



temporaire du Maire et des 10 Adjointes au Maire
au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 relative au vote des budgets supplémentaires 2020,

Vu le règlement d'attribution du fond d'aide au secteur associatif dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19,

Considérant qu'un certain nombre d'associations ont subi et subissent encore l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19,

Considérant l'urgence d'accompagner les structures les plus en difficultés surtout lorsqu'elles emploient un ou plusieurs salariés,

Considérant que par la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, les membres de l'exécutif municipal ont renoncé à leurs indemnités pour 6 mois afin de financer un dispositif de soutien aux associations impactées par la COVID 19,

Considérant que la compétence naturelle de la Ville de Saintes est de soutenir en priorité les structures ayant leur siège et leur activité principale sur le territoire de Saintes,

Considérant que ce dispositif vise à soutenir les associations impactées par la crise sanitaire, il n'a pas pour objectif de combler des déficits structurels ou récurrents qui devront être accompagnés par d'autres actions municipales voire partenariales supposant une analyse plus approfondie et un plan d'actions plus complet,

Considérant qu'il apparaît particulièrement urgent d'accompagner en priorité les associations ayant un ou plusieurs salariés et soutenues à hauteur de moins de 35 000 euros d'aide de la Ville pour que l'aide proposée, dans le cadre de ce dispositif, puisse avoir un réel impact,

Considérant qu'exceptionnellement, il est cohérent avec l'esprit du dispositif de répondre à la demande de structures ne répondant pas à ces critères si l'association démontre l'impact particulier du COVID sur son activité et le risque pour sa pérennité,

Considérant que pour identifier la juste mesure du soutien municipal, il apparaît opportun de prendre en compte l'impact du COVID sur l'activité de l'association au vu de ses disponibilités, l'implication de l'association et l'impact de son activité pour la population saintaise : nombre d'adhérents, soutien aux plus fragiles ou aux publics situés en quartier « politique de la ville », actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, activité particulière menée pendant le COVID...

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs demandes au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants, conformément au règlement d'attribution :

- le compte annuel 2019 certifié s'il n'a pas déjà été remis aux services municipaux
- le budget 2020 dans sa version initiale
- le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, charges non dépensées, aides perçues de l'Etat ou d'autres partenaires, dépenses supplémentaires engagées...)
- une note décrivant les réajustements nécessités par la crise COVID.



Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits votés au budget supplémentaire 2020, chapitre 65, article 6574,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'attribution des subventions exceptionnelles détaillée aux structures suivantes telle que présentée dans le tableau ci-joint :

Associations	Salarié(s)	Catégories	Propositions	Commentaires
Dans l'Œil du Silo	non	culture	5 000	Soutien perte d'activité
Arc en Ciel Théâtre	oui	culture	3 600	Soutien perte d'activité
L'Arche en Sel	oui	culture	3 200	Réponse à la demande
Compagnie Coyote Minute	inter	culture	3 000	Forfait intermittents
Association Uni-Son	inter	culture	3 000	Forfait intermittents
ASMA	oui	culture	3 000	Réponse à la demande
AABA	oui	culture	1 500	Soutien perte d'activité
Rock School CMAS	non	culture	1 500	Soutien perte d'activité
School rag'Saintes	oui	culture	1 200	Réponse à la demande
Jump Around	inter	culture	1 000	Soutien perte d'activité
Groupe Folklorique Aunis et Saintonge	non	culture	500	Soutien perte d'activité
Coopératives des Ecoles		culture	15 000	1 000 € par coopérative
Terdev	oui	environnement	3 500	Forfait 2 salariés
Erequasol	oui	social	10 000	Forfait 4 salariés et +
Resto du cœur	oui	social	5 000	Coût lié à la Covid
Boiffiers Bellevue	oui	social	3 878	Soutien perte d'activité
Mission Locale	oui	social	3 250	Soutien perte d'activité
Le Grenier Alter Né	inter	social	3 000	Forfait intermittents
Le Logis	oui	social	3 000	Soutien perte d'activité
Auberge de jeunesse	oui	social	3 000	Soutien perte d'activité
Secours Populaire	non	social	1 500	Soutien perte d'activité
Collectif MDS	oui	social	1 500	Coût lié à la Covid
ADPC 17	non	social	1 500	Soutien perte d'activité
CLCV Saintes	oui	social	1 500	Soutien perte d'activité
Ecole du Chat Libre	non	social	500	Soutien perte d'activité
Les Enchanteuses	oui	social	500	Soutien perte d'activité
Cercle des Nageurs Saintais	oui	sport	10 000	Forfait 4 salariés et +
US Rugby	oui	sport	4 000	Soutien perte d'activité
Tennis Club	oui	sport	4 000	Soutien perte d'activité
US Danse	oui	sport	3 500	Forfait 2 salariés
Aïkido club	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié
Aspic	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié
BMX	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié
Cercle d'escrime	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié
US Tennis de table	oui	sport	3 000	Forfait 1 salarié
UGS Saintes Volley Ball	oui	sport	2 000	Forfait 0,5 salarié
US Saintes Athlétisme	oui	sport	2 000	Soutien perte d'activité
Union Sportive Saintaise de pétanque	non	sport	1 500	Soutien perte d'activité
Union Saintaise de Patinage à Roulettes	non	sport	500	Soutien perte d'activité
Amis de la pétanque	non	sport	500	Soutien perte d'activité



- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8 (ARNAUD Dominique, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, JEDAT Günter, ROUSSAUD Barbara, TORCHUT Véronique)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.